

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 482

présenté par

Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Gosselin, M. Descoeur et Mme Le Grip

ARTICLE 44

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport sur l'application de l'article L. 196-1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le Gouvernement, en amont des lois de finance et de financement de la sécurité sociale, à faire un rapport exhaustif au Parlement sur la mise en œuvre du dispositif unique de majoration en points accordée aux parents